

Thème B Montpellier

Merci de retourner au plus vite, dès la fin de votre congrès académique, vos amendements par mail à theme_b@sympa.snes.edu en respectant toutes les consignes ci-dessous.

Consignes à respecter pour les remontées des congrès académiques

- ✓ **Aucune modification dans les deux premières colonnes (les numéros et le texte initial)**
- ✓ Tous les amendements académiques doivent apparaître dans la dernière colonne. S'il n'y a aucune modification sur le paragraphe, la case doit rester vide !
- ✓ Les ajouts par rapport au texte initial seront identifiés par du gras + italique : *ajout*
- ✓ Les suppressions par rapport au texte initial seront identifiées par un barré simple sans gras, sans italique : ~~suppression~~
- ✓ Aucune couleur ne sera prise en compte dans les remontées académiques
- ✓ Aucun commentaire, suivi de modifications, note de bas de page, surlignage etc. ne devra être ajouté au document
- ✓ Toujours commencer un amendement par un verbe d'action : ajouter, supprimer, remplacer, etc.
- ✓ Utiliser le raccourci § pour éviter de saisir « paragraphe » à chaque fois, cela permet de gagner de la place.
- ✓ Réduire le nombre de caractères autant que faire se peut : il est inutile de recopier tout un paragraphe pour un ou deux mots. Donc utiliser les (...) pour dire qu'on est plus au début du § et qu'on a coupé. Pour dire que le § continue après la modification, merci d'utiliser le ...
- ✓ Pour la féminisation, merci d'adopter le ·e (comme dans le texte initial).

- ✓ **Merci d'ajouter devant votre amendement en 3^{ème} colonne, les 3 lettres de votre académie en majuscule à la place des XXX.** Cela facilitera le travail de compilation de nos salariées. Commencer par faire un *Remplacer tout* « XXX- » par les lettres de votre académie.
- ✓ **En cas de motion(s) sur un thème, merci de la/les ajouter à la fin de ce document en dehors du tableau avec, pour chacune, le détail du vote de votre congrès académique.**

Rapporteurs/Rapportrices : Emmanuel Séchet, Camille Audé, Louise Berthelot, Marylène Cahouet, Grégory Frackowiak, Hervé Moreau, Aurélia Sarrasin, Érick Staëlen

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Thème B - Défendre le statut, c'est défendre les personnels et le service public	XXX -
002		XXX -
003	Introduction	XXX -
004	La France sans statut à laquelle travaille ce gouvernement est un changement de modèle de société. Il impacte tous les aspects de la vie professionnelle des fonctionnaires : recrutement, métier, évaluation, carrière, protection sociale, retraite. En transformant la fonction publique, il induit des bouleversements profonds pour les services publics.	MON – Supprimer le § et le remplacer par : <i>Les attaques, menées depuis plusieurs années, contre le statut de la Fonction Publique de carrière visent à sa disparition et menacent notre modèle de société. Elles impactent tous les aspects de la</i> vie professionnelle des fonctionnaires : recrutement, métier, évaluation, carrière et rémunérations, protection sociale, retraite. En transformant la fonction publique, elles induisent des bouleversements profonds pour les services publics et leurs usagers.
005	Le statut, caricaturé comme un carcan et un repoussoir pour les jeunes générations, est vidé de son sens : servir l'intérêt général. Les multiples défis auxquels les politiques publiques doivent répondre rendent pourtant impérieuse la nécessité de disposer d'une fonction publique forte, en capacité de faire vivre et développer les services publics dont la population a besoin.	MON – Ajouter à la fin : <i>La grève est un moyen pour les agent-es de défendre le service public, ce droit ne doit pas être restreint.</i>
006	La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaure la relation contractuelle entre l'employeur et l'agent-e comme un mode normal de fonctionnement, au même titre que la relation statutaire qui était la norme jusqu'en 2019 : augmentation de la part de contractuel-les, absence de plan de titularisation, refus de créer de nouveaux corps pour les métiers émergents.	MON- La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, <i>dont le SNES FSU exige toujours l'abrogation ainsi que le retour à un paritarisme plein et entier</i> , instaure la relation contractuelle entre l'employeur et l'agent-e comme un mode normal de fonctionnement...
007	Elle introduit les logiques contractuelles au cœur même de l'emploi statutaire : renvoi d'éléments statutaires vers la négociation collective, multiplication des emplois fonctionnels, augmentation de la part de l'indemnitaire au détriment de l'indiciaire, individualisation des rémunérations et des fonctions,	MON – Rajouter après « intéressement individuel et collectif : <i>« référence incessante au mérite »</i>

	intéressement individuel et collectif... ce qui, au sein de chaque corps, génère des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.	
008	Le projet de loi "Attractivité Parcours Rémunérations" est une étape supplémentaire dans l'individualisation des rémunérations et des missions et la remise en cause du recrutement de titulaires par concours.	XXX -
009	Le SNES-FSU est totalement engagé pour informer, sensibiliser et mobiliser les agent-es pour la défense des garanties que représente le statut. La reconquête du paritarisme est un objectif prioritaire.	MON – Supprimer La reconquête du paritarisme est un objectif prioritaire. et remplacer par : Le rétablissement du paritarisme pour toutes les opérations de gestion de carrière et de mobilité des personnels est un objectif fondamental. Pour cela le SNES-FSU doit impulser de nouvelles mobilisations (pétitions papiers, en ligne, rassemblements, etc).
010	Le périmètre des services publics n'est pas figé. Des champs entiers sont menacés par les logiques de privatisation ou d'externalisation. D'autres sont à conquérir afin de mieux satisfaire les besoins.	XXX -
011	Pour inverser le rapport de force, il faut construire des alliances avec les usager-es qui ont aussi intérêt à défendre les garanties que leur apporte la fonction publique : égalité d'accès et de traitement, neutralité, adaptabilité aux besoins de la population, indépendance par rapport aux intérêts particuliers.	MON- Remplacer « construire des alliances avec les usager-es qui » par « sensibiliser les usager-es pour les mobiliser car ils »
012		XXX -
013	Fiche 1 - Statut, recrutement	XXX -
014	La situation actuelle est catastrophique. Les masters MEEF ne sont pas attractifs, précarisent les étudiant-es et fragilisent l'entrée dans le métier par la contractualisation en master et une année de stage à temps plein après le concours.	XXX -
015	Le ministère profite de la crise du recrutement pour appliquer ses projets de réforme de la formation initiale : concours fin de L3 avec le statut « d'élève-fonctionnaire » en M1 puis fonctionnaire-stagiaire en M2 avec une mise en responsabilité à 50 %. Ce projet met en péril l'unité du second degré que nous devons absolument défendre.	MON – Ajouter après crise du recrutement « sciemment entretenue ». Ajouter à la fin du § : Le SNES-FSU demande le retrait de la réforme des concours et de la formation initiale. Ce projet de réforme acte un recul historique dans la garantie de la maîtrise disciplinaire, du niveau de formation et de rémunération. Le risque est grand de voir se détourner des concours les étudiant-es diplômé-es de Master 2 hors MEEF. Un retour du concours en L3 permettrait au gouvernement de justifier la faiblesse de nos salaires pour clore le dossier de la revalorisation. Rappelons que la mastérisation lors de sa mise en place n'a pas entraîné de baisse du nombre de candidatures, ces dernières étant liées au nombre de

		<i>postes offerts.</i>
016	Comment éviter le décrochage entre CAPES et agrégation (type d'établissement d'affectation différenciée selon le concours obtenu, voire une dichotomie entre le CAPES/collège et l'agrégation/lycée) ?	MON – Remplacer le § par <i>Le SNES-FSU s'oppose à tout décrochage entre CAPES et agrégation afin de permettre la mise en œuvre de notre mandat « tou-te-s agrégé-e-s ou assimilé-e-s »</i>
017	Le SNES-FSU réaffirme l'exigence de non décrochage du niveau de qualification à la titularisation et de la grille salariale entre le 1 ^{er} et le 2 nd degrés.	XXX -
018	Pour le SNES-FSU, l'un des leviers efficaces pour encourager les étudiant-es à préparer les concours, est le pré-recrutement massif : à partir de la L1 puis à tous les niveaux, sous statut d'élève-fonctionnaire et avec un engagement quinquennal à l'obtention du concours. Ainsi on entre plus tôt dans la carrière. C'est un levier d'amélioration de la formation, de stabilisation du vivier : les pré-recruté-es n'ayant d'autre obligation que d'étudier. Le master, dont le master MEEF, doit faire partie du pré-recrutement. Il doit proposer une véritable formation disciplinaire adossée à la recherche universitaire pour permettre aux étudiant-es de maîtriser leur métier.	MON – Ajouter après « que d'étudier » : <i>Les pré-recrutements offrent également l'avantage de favoriser la mixité sociale : ils doivent permettre d'améliorer l'accès des étudiant-e-s des milieux populaires aux métiers de l'enseignement de l'éducation et de l'orientation (...)</i>
019	Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ?	MON – Remplacer le § par <i>Créer des postes aux concours, améliorer les rémunérations, pré-recruter sont des leviers permettant de lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier.</i>
020	Le dispositif des AED en pré-professionalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ?	MON – Remplacer le § par <i>Le dispositif AED prépro présente l'avantage de permettre une entrée progressive et une projection dans le métier. Il pourrait être une piste à suivre, si des améliorations significatives y sont apportées notamment salariales et en lien avec nos mandats sur les pré-recrutements.</i>
021	Les mandats sur le contenu et la place du concours, la formation pendant le stage et les premières années de titularisation, le tutorat, adoptés depuis le congrès de Reims restent d'actualité.	XXX -
022		XXX -
023	Fiche 2 - Missions, obligations réglementaires, mobilité	XXX -
024	Les suppressions d'emploi et la crise d'attractivité engendrent des besoins non-couverts, en particulier le remplacement. La transformation du système éducatif, de ses finalités et de son organisation, produit de nouvelles injonctions qui éloignent les métiers de leurs missions statutaires et modifient le service rendu aux usager-es. L'individualisation des missions, du temps de travail et de la rémunération rompt les solidarités au sein des équipes et malmène l'égalité de traitement entre élèves.	MON – Remplacer « crise d'attractivité » par <i>« perte d'attractivité » de nos métiers »</i>
025	Dans la perspective de notre mandat « Toutes et tous agrégé-es ou assimilé-es », comment avancer vers la réduction des maxima de service et du temps de travail de toutes les catégories ? Confirmons-nous qu'il faudrait étendre la logique des pondérations à d'autres situations ? Relancer la logique des décharges de	MON – Remplacer le § par <i>La charge de travail ne cesse de s'accroître. Pour améliorer les conditions de travail pour les personnels, il faut réfléchir à élargir le système</i>

	service ? Rendre les heures supplémentaires plus coûteuses pour l'employeur ?	<p><i>de pondérations à d'autres situations (par exemple en fonction du nombre de niveaux ou encore du nombre de classes en responsabilité) et à l'ensemble du post-bac (ex : cpes), permettre de refuser les heures supplémentaires dès la première heure.</i></p> <p><i>Il faut également que les missions supplémentaires soient prises en compte dans le service sous forme de décharge (gestion informatique dans l'établissement, coordination, heure de labo pour exercice de plus de 8 heures en technologie). Les deux heures de chorale en collège doivent faire partie des services.</i></p>
026	Quelles sont parmi les missions particulières du décret 2014-940, rémunérées par les IMP ou les décharges de service, celles qui, légitimes et prioritaires, devraient être mieux reconnues ?	MON – Remplacer le § par <i>Les missions particulières du décret 2014-940 doivent être mieux reconnues et être traitées par de la décharge de service.</i>
027	Le SNES-FSU dénonce le Pacte et ses missions complémentaires (décret 2023-627), rémunérées au moyen de la part fonctionnelle de l'ISOE, nocives pour les collègues et le service public : remplacement de courte durée, expérimentations dans le cadre du CNR ou du SNU, découverte des métiers, hiérarchie intermédiaire...	<p>MON – Après « dénonce », ajouter : <i>« et exige la suppression du pacte et des missions complémentaires ».</i></p> <p>Ajouter à la fin du § : <i>Les millions d'euros injectés dans le pacte doivent être reversés pour la revalorisation de toutes et tous sans condition.</i></p>
028	La « lettre de mission » est un moyen d'asseoir la logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ?	<p>MON – Supprimer le §</p> <p>La « lettre de mission » est un moyen d'asseoir la logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ?</p>
029	Le SNES-FSU dénonce la volonté ministérielle d'imposer que 100 % de la formation continue ait lieu hors du temps de service. Comment s'y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s'opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ?	<p>MON – Remplacer Comment s'y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s'opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ? par <i>Le SNES-FSU rappelle que les formations doivent se faire sur la base du volontariat, sur le temps de service en privilégiant le présentiel.</i></p> <p><i>Une consultation régulière des collègues doit permettre de proposer une offre de formation en adéquation avec leurs besoins.</i></p>
030	Les formateurs et formatrices syndiqué·es sont en première ligne et peuvent être un levier d'action. Comment les mobiliser ?	MON – Remplacer le § par <i>Afin de nourrir la réflexion et de donner une visibilité aux refus de formation hors du temps de service, le SNES-FSU peut organiser une journée de la formation et publier les témoignages des</i>

		<i>formateurs et formatrices qui ont décidé de se désengager de la formation.</i>
031	La campagne « Pas une heure perdue » est un leurre. Le SNES-FSU revendique des créations d'emplois pour porter le potentiel de remplacement à 6 % des emplois.	XXX -
032	Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée ?	<p>MON – Remplacer le § par <i>La revalorisation de la mission de remplacement de moyenne et longue durée passe par la revalorisation des ISSR et des frais de déplacement, la simplification des procédures pour ces derniers, l'élargissement des conditions d'accès aux frais de déplacement pour les TZR. Les remplacements doivent systématiquement faire l'objet d'un arrêté, les affectations hors zone ne doivent pas se faire sauf à la demande de l'intéressé. Par ailleurs, le délai raisonnable de 48h de prise de fonction doit être respecté.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU exige le rétablissement des GT d'affectation et leur tenue à deux reprises (début juillet et fin août), seule garantie du respect des préférences et des barèmes et d'un processus d'affectation transparent, ce qui permettra d'améliorer les conditions d'exercice des TZR.</i></p>
033	Comment améliorer les conditions d'exercice des TZR ?	MON – Supprimer le § Comment améliorer les conditions d'exercice des TZR ?
034	Lors des GT en vue de la réécriture des lignes directrices de gestion mobilité ministérielles, le SNES-FSU portera l'ensemble de ses mandats. Il continue à porter le droit à des affectations justes et arrêtées selon des règles communes connues de toutes et tous et appliquées à toutes et tous. Il réaffirmera notamment ses mandats sur la nécessité d'un mouvement national amélioré en un seul temps géré à l'échelon ministériel et permettant des mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire national et sur l'unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration.	<p>MON – Ajouter à la fin du § : <i>La bonification de parents isolés doit être rétablie afin de mettre fin à des situations particulièrement difficiles. L'étude des dossiers des collègues demandant une bonification médicale doit impérativement être à nouveau soumise au regard des commissaires paritaires, l'administration et les services médicaux en déshérence ne maîtrisant plus l'adéquation entre situation médicale et réalité de la discipline d'exercice des collègues.</i></p> <p><i>La situation des proches aidants, véritable problème, qui ne va aller qu'en s'accroissant, doit faire l'objet d'un mandat d'étude du SNES-FSU.</i></p> <p><i>Dans l'attente du retour au paritarisme plein et entier,</i></p>

		<i>le SNES-FSU exige que soient communiquées, à l'issue de chaque opération de mobilité, aux personnels et aux organisations syndicales représentatives, les barres précises du mouvement (COM, GEO, DEP par type d'établissement, ZRE, ZRD), seul élément permettant de vérifier les résultats et le respect des droits. Dans le cadre du mouvement spécifique, les personnels doivent pouvoir avoir connaissance des appréciations portées sur leur candidature.</i>
035	Le SNES-FSU demande que l'ensemble de la typologie des postes spécifiques d'enseignant-es soit révisée et limitée aux seuls postes nécessitant une qualification particulière reconnue par un diplôme ou une certification et que, dès lors que celle-ci est constatée, les affectations sur ces postes se fassent au barème.	XXX -
036	Le SNES-FSU demande l'arrêt de l'expérimentation des POP.	MON – Ajouter : mouvement peu orthodoxe permettant simplement de contourner le mouvement général.
037	Concernant le détachement, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement. Il continue de s'opposer à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	MON – Après « première année de détachement », ajouter « avec un allègement de service »
038		XXX -
039	Fiche 3 - Rémunérations	XXX -
040	Le décrochage des rémunérations au regard de la qualification entre cadres du privé et cadres du public, s'explique essentiellement par la faiblesse des rémunérations des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie du MEN, majoritaires dans la Fonction publique de l'État. En 10 ans, selon l'Insee, le salaire net a augmenté en moyenne de 7,8 % dans le privé (en euros constants) mais de seulement 1 % dans la fonction publique.	XXX -
041	Le SNES-FSU exige que l'évolution de la valeur du point d'indice soit indexée sur l'évolution des prix.	MON- Supprimer « sur l'évolution des prix » et remplacer par « sur la hausse des prix »
042	Le SNES-FSU revendique une refonte des grilles : traitement indiciaire de début de carrière d'un-e professeur-e porté à 2000 € net (indice 520 pour les certifié-es, CPE ou PSY EN et 2250 € net (indice 580 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 130 points pour le 1 ^{er} échelon.	MON- Ajouter au début du § : Le SNES-FSU doit continuer à communiquer sur la rémunération des enseignant-es telle qu'elle a pu être (2,2 fois le SMIC - contre 1,2 aujourd'hui - et 4 fois en fin de carrière en 1990) et sur la perte du pouvoir d'achat. Remplacer « Le SNES-FSU revendique une refonte des grilles : traitement indiciaire de début de carrière d'un-e professeur-e porté à » par Il doit revendiquer en parallèle une refonte des grilles et demander un traitement indiciaire de début de carrière porté dans l'immédiat au chiffre symbolique de 3000 euros nets, l'équivalent de 1990.
043	Les gains indiciaires entre chaque échelon ne peuvent être inférieurs à 40 points.	XXX -

044	La prime d'attractivité dégressive suivant les échelons doit disparaître au profit de points d'indice garantissant le droit à la carrière.	MON – Rajouter à la fin de la phrase <i>et ce dans le cadre d'une refonte de la grille qui garantisse une progression significative de la rémunération à chaque échelon.</i>
045	Le SNES-FSU s'oppose au projet de loi Guerini « Attractivité-Parcours-Rémunérations » qui remet en cause le recrutement par concours, tend à mettre en place l'intéressement individuel et collectif et à individualiser les rémunérations, au moyen de logiques contractuelles et d'augmentations de la part de l'indemnitaire dans les rémunérations. Le SNES-FSU revendique un processus de transfert primes-points.	MON- Ajouter à la fin : <i>et s'oppose à toute tentative de rémunération au mérite.</i>
046	Le SNES-FSU exige la publication de toutes les données : surreprésentation des femmes dans les emplois sous-rémunérés, dans le recours au temps partiel ou incomplet, accès minoré aux primes et indemnités...	XXX -
047	Avec l'objectif de parvenir à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes, comment résorber le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, en adoptant une démarche comparative se basant sur une carrière type d'une même génération, toutes choses égales par ailleurs ?	MON- Supprimer le § et le remplacer par : <i>Le SNES-FSU exige que le gouvernement utilise les outils qu'il possède pour lutter contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, comme il s'y est engagé, afin de corriger et rattraper ces écarts, toutes choses égales par ailleurs.</i>
048		XXX -
049	Fiche 4 - Le droit à la carrière, l'agrégation comme corps de référence	XXX -
050	Le SNES-FSU milite pour le rétablissement d'un barème pour la classe exceptionnelle, dans lequel l'ancienneté soit prépondérante, dans la perspective de la « classe exceptionnelle pour toutes et tous ».	MON- Ajouter à la fin du §: <i>Les avis posés doivent pouvoir être contestés par les agents en faisant valoir leur droit à saisir les CAP compétentes.</i>
051	L'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir transparent par l'établissement d'un barème. Le recrutement de professeur-es de chaires supérieures doit doubler.	MON- Ajouter après « barème » : <i>connu par l'agent et soumis au regard des CAP.</i>
052	L'évaluation n'est pas exempte de biais genrés, d'opacité et de pratiques discrétionnaires. Le SNES-FSU milite pour la déconnexion de la carrière et de l'évaluation. La modification du rythme des trois rendez-vous de carrière ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des garanties statutaires.	MON - Remplacer La modification du rythme des trois rendez-vous de carrière ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des garanties statutaires. par : <i>La question de la temporalité des rendez-vous de carrière reste entière.</i>
053	Le respect de la proportion de femmes dans le corps pour l'avancement et la promotion nécessite des pratiques d'évaluation qui ne valorisent pas les fonctions complémentaires, inégalement réparties et, le cas échéant, des modalités de candidature qui ne dissuadent pas les femmes.	XXX -
054	Le SNES-FSU revendique un plan d'intégration des actuel-les certifié-es dans le corps des professeur-es agrégé-es par des voies diversifiées : concours internes, listes d'aptitude barémées et généralisées.	XXX -
055	Ce plan doit concerner toutes les disciplines, ainsi que les corps de CPE et PSY EN qui auraient alors accès à la même échelle de rémunération que celle des professeur-es agrégé-es.	MON- Ajouter après « toutes les disciplines » : <i>impliquant la création des agrégations de technologie, et de documentation-information...</i>
056	Quels leviers actionner : une part des titularisations sur liste d'aptitude ? Avec quel barème ? Une part des postes mis aux concours de recrutement internes et externes ? Un concours adapté ? Une différenciation	MON- Remplacer le § par :

	des modalités d'accès au corps des professeur-es agrégé-es en fonction de l'ancienneté dans le corps d'origine : transformation de la promotion à la classe exceptionnelle des certifié-es en promotion dans la hors-classe des professeur-es agrégé-es, sur un contingent de promotion ad hoc ?	<p><i>Le recrutement externe de professeur-es certifié-es devrait progressivement être remplacé par un recrutement externe dans le corps des professeur-es agrégé-es, sans perte de postes. Les étudiant-es devraient recevoir les aides sociales nécessaires au bon déroulement de leur parcours universitaire et des pré-recrutements devraient être organisés.</i></p> <p><i>Le nombre de places offertes aux concours internes de l'agrégation devrait être massivement augmenté. L'accès au corps par liste d'aptitude devrait se faire sur la base d'un barème dans lequel l'expérience acquise devrait jouer un rôle prépondérant, être contrôlé en commission paritaire et donner lieu à une part des titularisations dans le corps fortement augmentée.</i></p> <p><i>La promotion des personnels classe exceptionnelle pourrait donner lieu à l'intégration rapide dans le grade correspondant dans le corps des professeur-es agrégé-es, la hors-classe, sans préjudice pour les promotions réalisées à l'intérieur du corps d'accueil.</i></p>
057		XXX -
058	Fiche 5 - Retraites : rester à l'offensive. Un acquis et un droit à consolider	XXX -
059	Le SNES-FSU poursuit son combat pour le financement solidaire des retraites, enjeu majeur de société. Ses mandats restent d'actualité. Il réaffirme ses revendications concernant la revalorisation des pensions, la durée de cotisation, l'âge d'ouverture des droits, la suppression de la surcote et de la décote et le maintien du lien entre le code des pensions et le statut de la Fonction publique. Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et socialisée du salaire.	MON – Ajouter à la fin du §: <i>Le SNES-FSU rappelle ses mandats d'un droit au départ à la retraite à l'âge légal de 60 ans, à taux plein pour 37,5 annuités, la suppression de la décote/surcote ainsi que la prise en compte des années d'études dans le nombre de trimestres cotisés.</i>
060	Sans augmentation du financement, les futur-es retraité-es auront des pensions encore plus faibles.	XXX -
061	Le discours gouvernemental autour de la réforme de 2023 a été axé autour d'un équilibre financier du système. Mais l'argument du financement impossible des retraites est une antienne libérale bien difficile à dater. L'évolution de la part des dépenses de retraite dans le PIB serait en baisse entre 11,4 % et 13,9 % du PIB à l'horizon 2070 comme le prévoit le COR.	XXX -
062	On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques (1,7 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2023 contre 1,4 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2070) en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Il faut en revanche mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre salaire net et brut.	XXX -
063	Pour élargir le financement de la protection sociale, il faut réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires, élargir la base de collecte des cotisations, lutter contre le chômage pour augmenter le nombre de	XXX -

	cotisant-es, assurer effectivement l'égalité salariale femmes/hommes, abandonner les exonérations et diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi, et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.	
064	D'autres contributions sont-elles à envisager ?	<p>MON – Remplacer D'autres contributions sont-elles à envisager ? par :</p> <p><i>On peut envisager d'autres contributions comme soumettre à cotisations des revenus comme les stocks options, les primes de départ des dirigeants d'entreprise, les revenus financiers des entreprises en pénalisant celles qui licencient ou ne respectent ni l'égalité entre femmes et hommes ni l'environnement. Transformer, dans les secteurs privé et public, les primes qui sont exemptées de cotisations sociales en parts salariales soumises aux cotisations.</i></p>
065	Le SNES-FSU revendique l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans dans la perspective du retour à une véritable CPA et la prise en compte intégrale de la période à temps partiel dans le calcul de la pension des fonctionnaires.	<p>MON - Ajouter en début de § : « <i>Les conditions de la retraite progressive sont très contraignantes en raison des conditions d'âge, de durée d'assurance et d'obtention du temps partiel.</i> » -</p> <p>Remplacer « de la période » par de <i>cette période</i>, et ajouter fin § « <i>ce que la retraite progressive actuelle élargie aux fonctionnaires ne permet pas. Le SNES-FSU ne se satisfait pas de l'ouverture de la retraite progressive aux agent-es de l'État. Corollaire de la réforme des retraites, elle ne fait qu'accompagner l'allongement de l'âge légal de la liquidation. Sans prise en compte intégrale du temps partiel, elle aboutit à baisser le montant final des pensions. Ce dispositif, qui n'est pas de droit, repose sur le calcul de droits dégradés à la retraite et n'offre pas les mêmes conditions de rémunérations que la CPA. Les modalités de cette dernière doivent s'appliquer entièrement à la retraite progressive. En l'état actuel, l'administration doit mieux informer sur la retraite progressive et le temps partiel thérapeutique pour que des collègues qui ont des problèmes importants de santé ne demandent pas une retraite progressive alors qu'ils pourraient bénéficier d'un temps partiel thérapeutique.</i></p>
066	La FSU réclame le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées en 2003. Cette attaque faite aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer leur pension dans les prochaines années.	XXX -

067	Quels sont les autres leviers pour renforcer les droits familiaux et conjugaux qui sont dans le viseur gouvernemental ?	<p>MON -Remplacer le § par : <i>Afin de renforcer les droits familiaux et conjugaux les pensions de réversion doivent être versées sans conditions de ressources ni d'âge pour tous les régimes , l'accès de la pension de réversion aux couples pacsés ou vivant en concubinage établi, l'égalité salariale doit être effective avec un meilleur accès des femmes à l'emploi de qualité et pour toutes et tous des conditions de travail améliorées .</i></p> <p><i>Il faut également créer un véritable service public de la petite enfance avec des crèches et des jardins d'enfants en nombre, doubler l'âge permettant un temps partiel de droit pour élever un enfant .</i></p>
068		XXX -
069	Fiche 6 - Contractuel·les	XXX -
070	Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, le SNES-FSU exige l'entrée en année de stage d'un contingent annuel de non-titulaires en CDI après un certain nombre d'années d'exercice.	<p>MON- Ajouter avant le § :</p> <p><i>Dans la diversité des offensives menées contre le Service Public d'Éducation et le statut de fonctionnaire, les enseignants, CPE et Psy EN non-titulaires sont de plus en plus souvent utilisés pour être placés en concurrence avec leurs collègues exerçant les mêmes métiers, dans les mêmes établissements.</i></p> <p><i>La loi TFP accentue l'emploi de personnels au moins coûtant, pratiquant ainsi une forme de dumping social. C'est la raison pour laquelle un nouveau plan de titularisation est indispensable.</i></p> <p>Remplacer le § par :</p> <p><i>La revendication d'un nouveau plan de titularisation reste la revendication principale, par des voies diversifiées : concours internes, concours réservés, dispense des épreuves théoriques, stagiarisation des plus anciens (CDI+2ans) enseignants, CPE et Psy EN non-titulaires.</i></p> <p><i>Cela passe par la facilitation de l'accès à la formation continue notamment pour préparer les concours. Il est essentiel de garantir l'accès à la formation des Non-Titulaires :</i></p> <p><i>-généraliser une période de formation préalable à la 1ère prise de poste</i></p>

- leur accorder une décharge de service permettant un parcours de formation durant la première année de service

-et faire en sorte que leur droit à la formation continue soit effectif.

Les CCP doivent être un lieu d'exercice du paritarisme entre les élu-es du personnel et les rectorats afin de suivre les carrières et les conditions d'emploi des non titulaires et non d'être une simple chambre d'enregistrement.

Les Non-Titulaires de la Formation Continue des Adultes subissent toujours des conditions arbitraires dans leurs procédures de recrutement, des conditions d'emploi fragilisées et des défauts de reconnaissance de leur ancienneté réelle, tout au long de leur parcours d'activité. Le Ministère ne les connaît pas et ne les reconnaît pas. Les Conseils d'Administration des Établissements sont les lieux décisifs d'information et d'intervention pour les soutenir. Localement le « dialogue social » est devenu inexistant, le mal-être, l'épuisement professionnel dû à la perte de sens du métier, les burn-out et le turn-over, des collègues sont on ne peut plus alarmants.

Un bilan social est impératif et des GT doivent être mis en place en urgence pour une harmonisation favorable des pratiques. L'ancienneté réelle à l'embauche et tout au long des parcours d'activité doit être reconnue y compris lors des fusions. Les temps de déplacements entre sites d'exercices doivent être décomptés des ORS. Toutes les fonctions de la FCA à ancrage pédagogique doivent être effectuées sous contrats enseignants (et non administratifs et ou même sans précision aucune).

Les nouveaux objectifs d'utilisation des ressources du GRETA (FAM) pour abonder les dispositifs de la réforme de la voie professionnelle vont dégrader encore

		leurs conditions de travail, ils sont inacceptables il faut absolument les revoir.
071	Si le recrutement sur zone de remplacement (CZR) assure un contrat d'un an sans interruption, pour le SNES-FSU, il doit être assorti d'une affectation pérenne dans un RAD, d'un barème tenant compte du type de contrat (CDI puis CDD) et de l'ancienneté. Les frais et la charge de travail supplémentaires doivent être compensés comme pour les TZR.	<p>MON – Remplacer le § par : Les affectations sont largement remises en question au sein des rectorats, notamment par la création des Contractuels sur Zone de Remplacement (CZR) dans diverses académies. Les CZR répondent à une revendication historique du SNES, en promouvant des CDD annuels ou pluri-annuels plutôt que de faire subir aux non titulaires une multitude de contrats courts ou de périodes de chômage. Le SNES FSU s'attache à obtenir l'harmonisation nationale des conditions de gestion des CZR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de formuler des vœux de RAD et de changement de celui-ci - possibilité de faire des vœux d'affectation - affectation en fonction du type de contrat et de l'ancienneté - prise en charge des frais de déplacement et de repas.
072	Le cadrage national des rémunérations et de leur progression doit permettre un avancement effectif sur toute la grille pour une période complète d'activité.	<p>MON – Remplacer le § par :</p> <p>L'avancement des enseignants, CPE, Psy EN non titulaires est inégal sur le territoire : chaque académie utilise sa propre grille, ce qui a un impact direct sur les niveaux de pensions. Le SNES-FSU défend une unification des pratiques en se basant sur les académies les plus favorables en termes de valorisation des diplômes, prise en compte de l'expérience antérieure et réduction du rythme d'avancement à 2 ans par niveaux de rémunération ou moins.</p> <p>Les non titulaires recrutés avant 2016 subissent encore le manque de reconnaissance de leurs années de travail antérieures à la mise en place de la nouvelle grille de 2016, ils se trouvent souvent à des niveaux</p>

		<i>de rémunération inférieurs à ceux des non titulaires recrutés après 2016, il est nécessaire d'actualiser leur situation en ajustant leur rémunération en tenant compte de leur ancienneté totale.</i>
073	Le SNES-FSU refuse la création des Assistant-es pour la réussite éducative (ARE) qui engendrera une confusion des missions de vie scolaire des AED, un déni de la professionnalité des AESH, un alourdissement de leur charge de travail et dégradera les conditions de travail.	MON – Remplacer « <i>engendrera</i> » par « <i>engendrerait</i> » et « <i>dégradera</i> » par « <i>dégraderait</i> ».
074	La pénibilité du métier d'AESH (multi-accompagnement, multiplicité des handicaps, des niveaux scolaires, spécificités des élèves, flexibilité...) doit être prise en compte pour définir la quotité horaire équivalent plein temps.	<p>MON-</p> <p>Ajouter à la fin: <i>Le SNES-FSU réaffirme son exigence de création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B avec intégration et reclassement automatique des agents déjà en poste.</i></p> <p><i>Dans l'attente, il est nécessaire de revoir la grille de rémunération des AESH entrée en vigueur en septembre 2023 et augmentée de 5 points en janvier 2024 qui a un espace indiciaire plus réduit encore que la précédente.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU revendique l'intégration de l'indemnité de fonction des AESH dans la rémunération indiciaire.</i></p> <p><i>Le mandat de Montpellier sur le recrutement à temps complet par défaut reste valable. Pour le SNES-FSU, une ORS hebdomadaire de 24 heures d'accompagnement doit être la référence de ce temps complet.</i></p>
075	La transformation des PIAL en PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) en prenant la main sur les notifications des élèves aboutira à la dégradation de la prise en charge des élèves mais aussi des conditions de travail des AESH. Elle aggravera les abus.	<p>MON - Transformer « <i>aboutira</i> » en « <i>aboutirait</i> »</p> <p>MON - transformer « <i>aggravera</i> » en « <i>aggraverait</i> »</p> <p>Ajouter : <i>Les AESH pourraient être affecté-es sur des secteurs encore plus étendus.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU demande la suppression des PIAL. Les AESH doivent être affecté-es sur des établissements ou des écoles et non sur des secteurs.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU refuse la création des PAS (Pôle d'appui à la scolarité), comme il refuse le maintien des PIAL. Les PAS se présentent comme une nouvelle structure qui serait en capacité de définir au plus près les besoins des élèves en situation de handicap. Ils deviendraient prescripteurs de l'aide humaine accordée aux élèves en</i></p>

		<p><i>situation de handicap. La MDPH ne serait plus qu'un ultime recours en cas de contestation par les parents. Le rôle de management des chefs d'établissement serait renforcé au mépris d'une réelle préoccupation de l'accompagnement nécessaire des élèves en rapport avec leur handicap.</i></p>
076	La coordination par les professeur-es référent-es handicap dans l'établissement instaurera une hiérarchie intermédiaire supplémentaire et multipliera les injonctions contradictoires vis à vis des AESH.	MON – Remplacer « <i>instaurera</i> » par « <i>instaurerait</i> » et « <i>multipliera</i> » par « <i>multiplierait</i> ».
077	Les Accompagnant-es de Personnels en Situation de Handicap doivent bénéficier des mêmes droits que les AESH.	XXX -
078	Quelles conséquences la présence d'AED en CDI a-t-elle pour la vie scolaire comme pour le métier et les missions des CPE qui ne sont pas des chef-fes de service ?	<p>MON – Remplacer la question par :</p> <p><i>Les AED en CDI peuvent être perçu-es comme référent-es dans les vies scolaires en raison de leur ancienneté de service qui leur permet de bien connaître la vie de l'établissement.</i></p> <p><i>Leurs missions doivent rester les mêmes que celles énoncées dans le décret de 2003 afin de ne pas empiéter sur celles du CPE et de ne pas devoir assumer un rôle de supérieur-e hiérarchique vis à vis de leurs collègues AED comme eux.</i></p> <p><i>Le CDI est une fausse bonne idée car il n'offre pas de grille de salaire, pas de perspective d'évolution de carrière.... Mais il existe et pour certain-es AED c'est une « sécurité » car il offre une certaine stabilité et certain-es le préfèrent même au statut de fonctionnaire car ils et elles se sentent plus libres de rompre ce contrat si une opportunité se présente....</i></p> <p><i>Il faut tenir compte de la difficulté de recrutement dans certains lieux et du fait que, comme être étudiant-e ou boursier-e ne fait plus partie des critères de sélection des candidatures depuis 2003, des collègues de tout horizon sont actuellement en poste.</i></p> <p><i>Le décret de 2022 est un piège qu'il faut dénoncer car il crée des inégalités de traitement car :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>il n'instaure pas d'automatisme du CDI</i> - <i>il laisse le ou la chef-fe d'établissement mettre un avis</i>

		<p><i>défavorable alors que, durant 6 ans, il ou elle a renouvelé sans sourciller un-e AED mais accorder un CDI fait perdre un certain pouvoir sur ces personnels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>il laisse les recteurs et rectrices décider alors même qu'ils ou elles ne font pas passer d'entretien aux AED et que le ou la chef·fe d'établissement a mis un avis favorable</i> - <i>Il laisse aux recteurs et aux rectrices la possibilité de mettre des critères de sélection parfois variables en fonction de la pression exercée par les parents, la mobilisation dans l'établissement... et ces critères créent des inégalités territoriales tant au niveau national qu'au niveau départemental.</i>
079	<p>Faut-il mieux encadrer le CDI ou envisager un corps ? Sous quelles conditions (niveau de recrutement, de rémunération, affectation, missions, brigades de remplacement...)?</p>	<p>MON –</p> <p>Remplacer la question par :</p> <p><i>Par rapport à leurs collègues en CDD, les AED en CDI n'ont ni missions spécifiques, ni progression de carrière, ni possibilité de formation. Au contraire, elles et ils sont exclu-es du crédit de temps pour formation.</i></p> <p><i>Dans l'urgence, le SNES-FSU doit exiger du gouvernement une modification du décret d'août 2022 afin d'imposer un CDI de droit. Dans ce cas, le refus d'un CDI doit au minima être motivé et contestable devant la CCP. Le SNES-FSU demande la création d'une grille salariale avec progression d'échelon tous les 3 ans pour les AED en CDI.</i></p> <p><i>Il est impératif de proposer à nouveau un statut AED Surveillant/étudiant avec un recrutement académique qui donne la possibilité de poursuivre des études par un allègement du temps de service et un aménagement de la présence en cours par l'université. Ces contrats seraient de 3 ans renouvelables selon le seul critère de poursuite d'études.</i></p> <p><i>Pour les collègues actuellement en poste et qui ne sont pas dans ces critères, une stabilisation sur le poste (CDIsation) doit être proposée, ainsi que des possibilités d'accès à des postes statutaires (CPE, enseignant, administratif, agent territorial...) par une</i></p>

		<i>formation avec décharge horaire durant 1 ou 2 ans et l'instauration de concours aménagés.</i>
080		XXX -
081	Fiche 7 - Pour des établissements au service de la démocratisation	XXX -
082	Dans le contexte des politiques libérales et managériales, de l'entrave de l'exercice du droit syndical, de la négation des droits des personnels, le fonctionnement des EPLE s'éloigne de plus en plus de la possibilité d'une autonomie des établissements démocratique.	MON- Remplacer d'une autonomie des établissements démocratique par « <i>d'une vie démocratique dans les établissements scolaires.</i> »
083	Le gouvernement n'a plus la volonté de faire interagir la communauté éducative dans le cadre des prérogatives des instances de l'EPLE. Les évolutions des textes réglementaires et leur application visent à transformer les instances de l'EPLE en réunions formelles, sans débat démocratique. Les situations qui témoignent d'un mépris des instances de la part des directions d'EPLE se multiplient. Dans le même temps, sous prétexte d'autonomie, dont elles sont pourtant dessaisies, les équipes sont culpabilisées et méprisées professionnellement.	XXX -
084	Des collectivités territoriales, qui s'immiscent déjà dans la pédagogie contre la volonté des personnels, souhaitent obtenir un élargissement de leurs prérogatives. C'est le cas de l'Île-de-France qui réclame la régionalisation de l'Éducation.	XXX -
085	Le SNES-FSU s'y oppose et combattra les tentatives des collectivités territoriales de prendre toujours plus la main sur le fonctionnement des EPLE, de l'École et de l'orientation.	MON – Ajouter : « <i>L'Éducation doit rester nationale .</i> »
086	Le SNES-FSU porte le projet d'une autonomie dans le cadre de textes nationaux et du triptyque qui doit permettre le fonctionnement démocratique de l'EPLE : Chef.fe d'établissement en tant que représentant-es de l'État ; CA, dont le rôle comme instance délibérative réellement démocratique doit être réaffirmé ; Personnels pour la dimension pédagogique et éducative.	MON – Rajouter à la fin : « <i>Le SNES-FSU rejette à l'inverse la conception d'une autonomie qui consiste à déléguer aux établissements la gestion de la pénurie de moyens en particulier les marges des DGH et qui favorise l'émergence d'une pression hiérarchique.</i> »
087	Quelles évolutions du fonctionnement des EPLE pourraient faire vivre cette ambition démocratique ?	MON – Remplacer le § par « <i>Le SNES-FSU demande le rétablissement des prérogatives du CA et de la commission permanente en abrogeant le décret n°2020-1632. Le conseil pédagogique, cheval de Troie de l'administration, doit être supprimé.</i> »
088		XXX -
089	Fiche 8 - Justice sociale et environnementale	XXX -
090	Les crises sociales et environnementales sont liées. La rupture écologique à engager dans l'urgence renforce l'exigence d'une tout autre politique fiscale et sociale, contre les choix libéraux. Le seul progrès technique, les mécanismes marchands et le renvoi aux ménages et aux individus des dépenses à effectuer pour, par exemple, la sobriété énergétique ne suffiront ni pour faire face aux multiples effets du dérèglement climatique, ni pour engager la rupture. Les plus pauvres sont celles et ceux qui affectent le moins le climat mais qui subissent le plus durement la crise climatique.	MON-Ajouter : « <i>La stratégie de lutte pour le climat ne peut reposer sur la culpabilisation des individus : elle doit s'appuyer sur une réorganisation complète de notre système économique, industriel et agricole favorisant l'agriculture bio et raisonnée, les établissements scolaires devant donner l'exemple</i> »

		<i>dans les menus proposés. »</i>
091	Pour rompre avec ce modèle injuste, il faut dans l'immédiat revenir sur la suppression de l'impôt sur la fortune, sur les baisses d'impôts aux entreprises et sur les patrimoines, et sur les réformes fiscales qui ont surtout profité aux plus riches. Il faut renforcer la progressivité de l'impôt. Les mandats de Montpellier pour une fiscalité plus progressive et redistributive, avec un renforcement des moyens contre la fraude et l'évasion fiscale, restent d'actualité.	XXX -
092	Le SNES-FSU doit continuer d'informer et de former pour rappeler la légitimité de l'impôt pour une fiscalité redistributive avec une revalorisation des prestations et allocations, qui permette le développement des services publics.	XXX -
093	Quelle prise en charge solidaire des conséquences financières des aléas météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique ?	MON – Remplacer le § par « Face aux aléas météorologiques extrêmes, que renforce le changement climatique, les procédures de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle doivent être simplifiées, accélérées, afin de permettre une indemnisation rapide. L'indemnisation des victimes ne doit pas reposer sur les seules compagnies d'assurance, qui ne cessent d'augmenter leurs tarifs et qui refusent de plus en plus d'assurer les personnes vivant sur les zones à risques. Les entreprises les plus polluantes doivent être également mises à contribution dans le cadre d'un fonds solidarité. L'Etat, quand sa responsabilité est avérée par son inaction devra également être mis à contribution. »
094	Des finances publiques renforcées par cette fiscalité doivent permettre notamment la gratuité des transports publics de proximité, celle des premières quantités d'eau et d'énergie et une politique du logement à la fois sociale et environnementale.	MON- Ajouter après « transports publics de proximité » : « (Tramway, bus décarbonés, TER...) qui doivent devenir la norme et qui doivent veiller à améliorer la qualité des dessertes aux usager-es. L'eau, étant un bien fondamental, devrait être un bien non marchand et les 1ers m3 d'eau doivent être gratuits avec ensuite une tarification progressive en fonction de la composition des ménages.Le SNES-FSU rappelle ses mandats de Montpellier sur la nationalisation. »
095	Les personnels de l'Éducation sont particulièrement touchés par la crise du logement : les mandats de Montpellier doivent-ils être renforcés et précisés ?	MON- Remplacer le § par « Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de Montpellier qui restent d'actualité ; si la résorption de la crise du logement passe par des constructions nouvelles, l'urgence doit pouvoir mener à la réquisition de logements vacants. Dans le cadre de l'action sociale ministérielle, un programme de construction de logements doit être lancé. »

096		XXX -
097	Fiche 9 - Santé, travail et droits statutaires	XXX -
098	<p>Le SNES-FSU continue de porter ses mandats pour les F3SCT, la protection des agent-es dans l'exercice de leurs fonctions, les droits en santé et l'élargissement des critères de reconnaissance en maladie professionnelle. Le ministère doit répondre, en tant qu'employeur, de ses choix managériaux qui ont des effets délétères sur la santé.</p>	<p>MON – Ajouter « physique et mentale. Il doit aussi agir pour que les chef-fes d'établissement comprennent qu'ils et elles sont responsables de la santé des agent-es dans les EPLE et agissent en conséquence. »</p> <p>MON - « En l'état actuel, les médecins, au niveau des arrêts de travail, sont sous pression des contrôles de la Sécurité Sociale. De ce fait, beaucoup tendent à faire des arrêts de travail courts dans des situations médicales où le besoin de davantage de jours se fait sentir dès le début. Cela a des conséquences sur la santé des agent-es qui reprennent souvent le travail en n'étant pas guéri-es, mais aussi sur les délais d'attente de rendez-vous, puisque pour une même pathologie, les agent-es sollicitent parfois plusieurs rendez-vous là où un seul pourrait suffire. Enfin, cela a des conséquences sur les remplacements (dans les corps où ils sont organisés) qui, avec des arrêts de moins de deux semaines, ne sont souvent pas octroyé-es par les rectorats. De ce fait les agent-es culpabilisent et reprennent trop tôt le travail, ou, sous la crainte du jour de carence, ne vont pas voir leur médecin et laissent leur santé se dégrader.</p> <p>Le SNES continue donc à réclamer la suppression du jour de carence et demande la fin du contrôle excessif des médecins par la Sécurité Sociale au niveau des arrêts maladies prescrits.</p>
099	<p>Le SNES-FSU s'impliquera dans les concertations relatives à l'élargissement de la liste des pathologies ouvrant droit au CLM. Il œuvrera pour la mise en application du droit à la préparation au reclassement pour inaptitude au poste.</p>	<p>MON – remplacer « CLM. » par « CLM, notamment les pathologies reconnues par les médecins de CHU et souvent pas par les expert-es désigné-es par les préfetures, comme le COVID long. »</p> <p>MON – Ajouter « Il agira avec la FSU pour rappeler dans les instances nationales, académiques et</p>

		<p>départementales qu'à l'heure actuelle, dans le cadre du manque de population médicale, il est possible de faire confiance aux médecins de l'agent-e et que les expertises médicales ne sont pas toujours nécessaires. »</p> <p>MON – ajouter « <i>Il œuvrera pour que la quotité de travail en temps partiel thérapeutique s'applique sur la durée effective de travail de l'agent-e et non sur la durée du service hebdomadaire que les agent-es à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer, notamment pour les contractuel-les à temps partiel imposé comme les AESH. »</i></p>
100	Le SNES-FSU demande que les personnels en situation de handicap puissent avoir recours aux APSH.	<p>MON – remplacer « APSH. » par « <i>APSH avec une quotité n'obligeant par les personnels en situation de handicap à être à temps partiel si leur état de santé ne le nécessite pas. »</i></p> <p>MON – ajouter « <i>Le SNES-FSU demande que la MHIP (Mission Handicap Insertion Professionnelle) du ministère de l'éducation nationale soit dotée, au sein de la DGRH, d'emplois suffisants pour développer une politique d'emploi des PSH plus efficace au plan national et dans chaque académie ; celles-ci doivent se doter de postes suffisants en correspondant-es handicap et en référent-es handicap et de moyens financiers annuels et fléchés pour répondre aux besoins et demandes des collègues. Le SNES-FSU demande que le ministère attribue les budgets nécessaires à une politique d'inclusion des personnels SH, du recrutement au maintien dans l'emploi »</i></p>
101	Il poursuivra son implication dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, en suivant le déploiement et la déclinaison du deuxième accord égalité femmes hommes. Il exige des moyens pour une protection effective des victimes. La formation de personnels à la prévention du harcèlement moral et sexuel et à la lutte contre les discriminations rencontre des freins qu'il faut continuer de dénoncer.	XXX –
102	Le SNES, avec la FSU, a obtenu l'extension des dispositifs de traitement des VDHA aux violences domestiques et la diffusion d'un guide DGAFP à destination des employeurs, mais la question de la santé des femmes au travail reste invisibilisée. Le SNES, avec la FSU, continuera de la porter.	MON - Ajouter « <i>La fin du jour de carence pour les congés pendant la grossesse et suite à un arrêt involontaire de grossesse est un progrès, mais implique actuellement une levée du secret médical vis-à-vis de l'employeur. Si le ministère de la Fonction Publique envisage un nouveau type d'arrêt maladie</i>

		<p><i>pouvant couvrir plusieurs sujets à la fois (interruption involontaire de grossesse, endométriose, congé menstruel), ce qui permettrait de l'exclure du jour de carence et en même temps de traiter de la confidentialité vis-à-vis de l'employeur, le SNES-FSU veillera à ce que cette nouveauté consiste bien en une extension de droits n'en supprimant aucun autre, mais aussi à ce que des pathologies similaires mais moins connues de dysménorrhées incapacitantes, notamment le syndrome des ovaires polykystiques, n'en soient pas exclues. »</i></p> <p>MON – Ajouter : « <i>En réponse au mandat d'étude de la FSU au congrès de Metz et du SNES-FSU au congrès de Montpellier sur le congé menstruel, voici la forme que pourrait prendre le congé pour dysménorrhée (plutôt que « congé menstruel », car il ne concerne pas toutes les personnes menstruées). Il s'agirait de la prescription par un médecin ou une sage-femme d'un arrêt de travail cadre, d'une durée d'un an. Cette prescription ouvrirait le droit de bénéficier au plus de deux jours d'arrêt de travail par mois chaque fois que la douleur le rend nécessaire, sans avoir à consulter à nouveau un·e professionnel·le médical·e, et ce, sans jour de carence à chaque fois. »</i></p> <p>MON – Ajouter : « <i>Quant à l'endométriose ou le syndrome des ovaires polykystiques et plus généralement les dysménorrhées incapacitantes, si ce nouveau type d'arrêt réglerait des problèmes ponctuels, elle doit aussi pouvoir entrer dans le champ du CLM pour les personnes pour lesquelles elle consiste en une maladie invalidante qui nécessite un traitement et des soins prolongés. Le SNES-FSU doit aussi œuvrer à la reconnaissance effective de ces pathologies comme ALD. »</i></p>
103	Les épisodes météorologiques liés au changement climatique ont des effets sur la santé et sur les conditions d'apprentissage. Les engagements financiers de l'État sont insuffisants, alors qu'il faut un plan de rénovation thermique, de dépollution, mais aussi d'adaptation aux vagues de chaleur dans l'Éducation nationale.	MON -
104	Le SNES-FSU réclame la création d'une base de données des établissements accessibles aux personnels et usager·es englobant amiante, qualité de l'air, polluants, isolation thermique, eau, végétalisation, risques	MON -

	majeurs... Il demande le rétablissement de l'Observatoire National de la Sécurité, de l'accessibilité des établissements d'enseignement, et l'élargissement de ses missions aux enjeux écologiques dans les établissements d'enseignement.	Après « observatoire national de la sécurité », ajouter : « supprimé en 2019 » Ajouter à la fin du § : « La dégradation du bâti scolaire est également un problème de santé publique. Pour rappel, des chiffres inédits sur les cas de mésothéliomes pleuraux (cancers spécifiquement liés à l'amiante) dans l'Éducation nationale ont été publiés en 2019 par Santé Publique France : entre 20 et 60 personnels font reconnaître chaque année un cancer de l'amiante en maladie professionnelle »
105		MON – ajouter : « Le SNES doit se doter d'un référentiel bâtiment et environnement scolaire afin de peser dans les débats préalables à la construction et la rénovation des collèges et lycées publics. »
106	Fiche 10 - Pour une protection sociale de haut niveau	XXX -
107	Depuis sa création, la Protection sociale est la cible d'attaques des gouvernements successifs et du patronat. Les réformes coercitives de l'assurance chômage et du RSA font passer les droits après les devoirs.	XXX -
108	Élément fondamental du système de protection sociale, la Sécurité sociale doit être reconquise et défendue, sur les principes de solidarité, d'universalité et de gestion démocratique.	MON – Ajouter : « A l'heure de la remise en question du principe et de l'étendue du remboursement des soins des pathologies en ALD et du doublement de la franchise sur les soins et les consultations, le SNES-FSU réaffirme au contraire la nécessité de la prise en charge à 100 % des consultations et des soins prescrits. »
109	Financée par la cotisation sociale, salaire socialisé, elle institue un droit social placé au départ, entre les mains des assuré-es. L'accroissement de la part des assurances complémentaires, l'étatisation de son financement et de sa gestion notamment par la loi, l'affaiblissent. Cette politique provoque l'accroissement du prix des complémentaires et des inégalités entre les assuré-es.	XXX -
110	La Protection Sociale Complémentaire de la Fonction Publique confirme la rupture de solidarité, par la prise en charge à 50 % uniquement pour les agent-es en activité.	XXX -
111	Le « trou » de la Sécurité sociale est une construction politique. Sortir la dette COVID de la Sécurité sociale (136 Mds) est possible.	MON – Après « construction politique », ajouter : « destinée à légitimer les sacrifices financiers demandés aux assurés »
112	Revenir aux principes de la Sécu passe par la mise en place du 100 % Sécu des soins prescrits : c'est un objectif atteignable. La crise COVID l'a prouvé.	XXX -
113	Les ressources potentielles existent : faut-il compléter nos mandats ?	XXX -

114	Supprimer la compétence assurantielle aux mutuelles leur permettrait d'assurer des missions de prévention.	XXX -
115	La refonte du système de santé est indispensable. Faut-il actualiser nos propositions face à l'aggravation de la situation ?	XXX -
116	Quelles stratégies construire, quels liens avec les politiques et avec le mouvement social engagé sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de protection sociale ?	MON – Remplacer le § par « Le SNES-FSU, syndicat majoritaire du 2nd degré, doit se donner les moyens en terme de communication et de formation syndicale de ses militant·es, de les familiariser ainsi que tou·te·s les agent·es et les retraité·es avec ses mandats sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de protection sociale, comme il le fait sur les questions de carrière et d'emploi. Cela permettra de construire un mouvement social légitime et fort sur ces sujets. »
117		XXX -
118	Fiche 11 - Santé et service public	XXX -
119	Le pays s'enfoncé dans une crise sanitaire sans précédent avec un service public hospitalier et un secteur médico-social sinistrés. Le PLFSS 2024 est contraire aux immenses besoins de la population en termes de santé, d'égalité d'accès aux soins, de développement des services publics.	XXX -
120	Il est essentiel de créer un pôle public du médicament inscrit dans le cadre d'une politique de coopération internationale. La levée des brevets pour maîtriser la recherche, la production et la diffusion des médicaments sont essentielles et facteurs d'économies. La pénurie de médicaments prouve l'échec du modèle libéral de production des médicaments et des produits de santé.	XXX -
121	Comment contribuer au mandat d'étude de la FSU sur la question de la nationalisation des industries pharmaceutiques ?	XXX -
122	Dans le cadre d'une légalisation du cannabis, quelles mesures pour contrôler sa vente, assurer la protection des personnes consommatrices, et développer une politique de prévention, notamment en direction des publics scolaires ?	MON – Remplacer le § par « Si la légalisation du cannabis pour son usage thérapeutique est nécessaire, une politique de prévention et d'information sur les dangers des effets de la consommation du cannabis et autres psychotropes est urgente auprès des publics scolaires car leurs effets peuvent avoir des conséquences dramatiques auprès des personnes présentant des vulnérabilités préalables. »
123	Le SNES-FSU rappelle ses revendications : financement public de la perte d'autonomie, prise en charge à 100% par la branche maladie de la Sécurité sociale, Service public national de l'autonomie et loi ambitieuse de programmation et de financement de l'autonomie.	MON – Ajouter « Le service public national de l'autonomie doit intégrer ce qui relève aujourd'hui des notions de perte d'autonomie et de handicap. La «

		<i>barrière d'âge » actuellement fixée à 60 ans doit disparaître. La question de l'hébergement, génératrice de charges non supportables par la plupart des usagers relève des familles via l'obligation alimentaire ou de l'aide sociale récupérable sur héritage. Ce secteur doit lui aussi être pris en compte par la solidarité sociale dans la branche maladie de la Sécurité Sociale. »</i>
124	Le SNES-FSU dénonce des propositions qui visent à faire supporter aux familles et aux usager-es le financement d'une réduction du reste à charge pour les plus démunis-es.	MON – Ajouter « <i>Nous revendiquons une suppression à terme de ce reste à charge avec dans un 1er temps des mesures qui permettent sa diminution progressive en établissement comme à domicile. Cela passe par une amélioration de l'accès aux plans d'aide, par une revalorisation de l'APA et une harmonisation de ces aides selon des critères nationaux pour mettre fin aux disparités entre les départements. L'augmentation des dotations publiques aux départements et des tarifs encadrés, en particulier sur l'hébergement à la charge des résidents et de leurs familles est nécessaire. »</i>
125	Il faut poursuivre la réflexion sur la construction de ce Service public. Quelle place pour les structures privées (EHPAD ou associations) à but non lucratif ?	<p>MON – Remplacer le § par « <i>L'activité de service public doit être assurée, réglée, contrôlée par les autorités publiques. C'est la notion d'intérêt général qui prévaut. Lorsque l'activité est assurée non directement par des personnes publiques (collectivités territoriales) mais par des personnes privées (des associations par exemple), elles doivent être habilitées par convention et recevoir une délégation de service public en restant sous contrôle d'un cahier des charges strict. »</i></p> <p>MON – ajouter « <i>Un quart des Ehpads sont des structures privées commerciales. Les groupes privés sont entre les mains de fonds de pension ou de fonds d'investissement dans une logique de pure rentabilité financière alors qu'ils sont financés aux 2/3 par de l'argent public. Pendant la crise de la Covid 19, une partie du secteur privé lucratif s'est abstenue de respecter les droits les plus élémentaires en matière de protection et de conditions de travail de leurs salariés, en matière de protection et de conditions de vie des résidents et de communication transparente avec les familles. Il faut donc exclure les établissements privés</i></p>

		à but lucratif du grand service public de l'autonomie. »
126	Quel cadre national nouveau pour ce service public ?	MON – Remplacer « Quel cadre national nouveau pour ce service public ? » par « Le cadre national pour ce service public doit améliorer le ratio d'encadrement qui doit être porté a minima à un-e personnel-le soignant-e pour un-e résident.e. Ces personnel-les doivent être bien formé.es, qualifié-es, reconnu-es et mieux rémunéré-es à la fois pour répondre aux besoins et au manque d'attractivité de ces métiers. Il faut définir une nouvelle convention collective de haut niveau qui prenne en compte les réalités de l'exercice de leur métier (sur leur temps de travail, leurs déplacements ...), relevant du droit public avec un statut relevant soit de la FPT soit de la FPH. Les tarifs doivent être établis sur des critères nationaux afin d'instaurer un tarif plancher qui ne pénalise ni les usagers ni les salariés. »
127	Quelle analyse du projet gouvernemental de service public départemental de l'autonomie ?	XXX –
128	Le SNES-FSU a réaffirmé son attachement au droit à choisir sa fin de vie. Développer les services de soins palliatifs et garantir partout l'accès aux dispositifs d'accompagnement d'aide à mourir sont indispensables.	XXX -
129	Au-delà, quels dispositifs d'aide psychologique et juridique mettre en place ?	XXX -
130	Quels financements ?	XXX -
131		XXX -

Vote du Texte

Pour : 43 – Contre : 0 – Abstention : 0 – NPPV : 0